

PLASTIFAF AU SERVICE DES ADHÉRENTS

■ Accès à l'extranet sécurisé prévu pour 2008



Afin d'accroître sa qualité de service auprès des entreprises adhérentes et des organismes de formation, Plastifaf finalise le développement informatique d'une solution extranet sécurisée.

L'objectif : informer au plus près des besoins de chacun et simplifier les démarches, notamment en diminuant les échanges "papier" (demandes de prises en charge, suivis de dossiers). Une entreprise sur deux a déjà opté pour les versements de ses contributions en ligne. Une évolution de bon augure avant la mise en ligne de ce nouvel outil via le site www.plastifaf.com !

■ Gestion des dossiers chez Plastifaf : audit en cours

En février 2008 a débuté au sein de Plastifaf un audit organisationnel du service de gestion des dossiers.

Le challenge : comment faire mieux avec les mêmes budgets de fonctionnement tout en allégeant les contraintes des entreprises ? Et ce, en respectant une réglementation toujours plus exigeante. Effets positifs attendus fin juin.

> CALENDRIER DES FORMATIONS AU TUTORAT : ACTIONS INTER ENTREPRISES D'AVRIL À SEPTEMBRE 2008

• Rhône Alpes	8, 9, 10 avril / 24- 25- 26 juin / 30 septembre / 1-2 octobre
• Ile de France	20, 21, 22 mai
• Picardie	17, 18, 19 juin
• Bourgogne	
• Franche Comté	10, 11, 12 juin / 23, 24, 25 septembre
• Bretagne	17, 18, 19 juin
• Alsace Lorraine	16, 17, 18 septembre

Pour vous inscrire : contactez votre Délégué Régional

> 5 MAI 2008 : DATE LIMITE D'ENVOI DE LA DÉCLARATION 2483

Le ministère du budget a reporté la date de dépôt de la 2483. Aussi les entreprises de 10 salariés et plus ont jusqu'au 5 mai (au lieu du 30 avril) pour adresser la déclaration 2483 au service des impôts des entreprises.

L'imprimé 2483 Cerfa n°11168*10 « Participation au développement de la formation professionnelle continue - Employeurs ayant au moins 10 salariés » est disponible sur le site www.impots.gouv.fr et sur le site Plastifaf www.plastifaf.com



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : QUELLES EXONÉRATIONS DE CHARGES APPLICABLES EN 2008 ?

• Contrats conclus en 2008

Depuis le 1^{er} janvier 2008, seules les embauches de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvrent droit à l'exonération spécifique liée au contrat de professionnalisation. La loi de finances pour 2008 a en effet supprimé l'exonération en faveur des jeunes de moins de 26 ans. Toutefois, l'embauche de publics de moins de 45 ans permet de bénéficier de la réduction Fillon.

Exonération ou réduction applicable en fonction du profil de l'embauché

	Exonération spécifique	Réduction Fillon
Embauches réalisées	Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus	Jeunes de moins de 26 ans ou demandeurs d'emploi de moins de 45 ans
Cotisations visées	• assurances sociales : maladie, maternité, vieillesse, invalidité décès • allocations familiales	• assurances sociales : maladie, maternité, vieillesse, invalidité décès • accidents du travail • allocations familiales
Durée d'application	Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (CDI)	Toute la durée du contrat (si conditions réunies : rémunération inférieure à 1,6 Smic)

• Contrats en cours

Les contrats de professionnalisation conclus avant le 1^{er} janvier 2008 avec des jeunes de moins de 26 ans continuent de bénéficier de l'exonération spécifique. Et ce, jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation (CDI). En cas de CDI, la réduction Fillon peut prendre le relais si les conditions sont remplies (rémunération inférieure à 1,6 Smic).

SUPPRESSION DES DÉCLARATIONS 2486 ET 2482 !

La loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 a supprimé les déclarations 2486 (participation des entreprises de moins de 10 salariés au développement de la formation professionnelle) et 2482 (entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage).

A compter de 2008, ces entreprises ont dû renseigner les rubriques concernées de la DADS. Elles se sont également acquittées du versement de leurs contributions formation et taxe d'apprentissage avant le 1^{er} mars dernier auprès de leur organisme collecteur.

Seule la déclaration 2483 (participation des entreprises de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle) est maintenue.

AIDE AU REMPLACEMENT DE SALARIÉS EN FORMATION

Cette aide accordée dans les entreprises de moins de 50 salariés a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle est maintenue pour les départs en formation intervenus avant cette date (loi de finances pour 2008).

- **Zoom** Les nouvelles règles de prise en charge >2
- **D'une région à l'autre** Le tutorat dans deux entreprises des Pays de la Loire >3
- **Brève** Plastifaf au service des adhérents : extranet sécurisé >4
- **Décodé pour vous** Exonérations liées au contrat de professionnalisation, suppression des déclarations 2486 et 2482 >4
- **Éphéméride** Calendrier tutorat, report de la date limite d'envoi de la 2483 >4

Editorial

2008, l'année des choix

Depuis la loi sur la formation tout au long de la vie du 4 mai 2004 et sa déclinaison dans un accord de Branche Plasturgie, chaque entreprise de la Plasturgie s'est appropriée les nouveaux financements et dispositifs : Contrats et Périodes de Professionnalisation, Droit Individuel à la Formation...

Après une lente montée en puissance des dispositifs en 2005/2006 et par conséquent une faible mobilisation des fonds affectés à la formation, les partenaires sociaux de la Branche ont décidé d'optimiser les financements pour 2007. Et ce, notamment dans le cadre d'une campagne promotionnelle pour l'embauche des jeunes dans nos métiers.

Avec, au final, un recours massif aux dispositifs et une pleine mobilisation des financements disponibles, en cohérence avec les décisions des partenaires sociaux de la Branche réunis en Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CNPE), après proposition du Conseil d'Administration de Plastifaf.

Pour la première fois en 2008, des arbitrages s'imposent pour mener une politique de Branche et répartir au mieux les financements, devenus insuffisants pour accompagner tous les projets des entreprises de la Plasturgie.

C'est donc sur l'embauche, notamment de jeunes, accompagnée de formations diplômantes et qualifiantes que le choix s'est porté. Il s'agit tout d'abord de soutenir l'apprentissage dans la Plasturgie à travers la participation au fonctionnement de nos Centres de Formation d'Apprentis de branche. En outre, une importante enveloppe est réservée au financement des Contrats de Professionnalisation jeunes et adultes qui ont été largement utilisés en 2007, avec plus de 850 contrats signés.

Le DIF et la Période de Professionnalisation sont accompagnés, mais partiellement. Ces projets peuvent bien entendu trouver un financement complémentaire sur les plans de formation.

Un bilan de l'accord de Branche doit être réalisé prochainement : il permettra aux partenaires sociaux d'affiner leurs priorités. Vous avez clairement exprimé des choix qui se traduisent par une confiance dans l'avenir de votre entreprise et de nos métiers. L'embauche de jeunes qualifiés en est une expression pleine de promesses.

Souhaitons que nos politiques, qui se penchent sur une énième réforme de la formation professionnelle, sachent valoriser les politiques de branches, et les parcours de l'ensemble des salariés.

Bruno Couillard
Directeur Général

**Ne manquez pas
dans ce
numéro**

> **Zoom sur...** Les nouvelles règles de prise en charge et l'accès aux fonds mutualisés
Rendez-vous page 2.

> **En direct des régions...** Pays de la Loire : organiser un management participatif avec le tutorat
Les expériences du groupe PR (matériaux composites) et Janneau Menuiseries
Rendez-vous page 3.



NOUVELLES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE ET ACCÈS AUX FONDS MUTUALISÉS

Après la forte mobilisation, en 2007, du DIF et de la professionnalisation et donc la montée en puissance des financements assurés par Plastifaf, l'ajustement des taux de prise en charge des heures de formation s'est imposé en 2008. Ainsi, le montant alloué au titre du DIF est désormais plafonné à 15 € de l'heure. En revanche, les règles de redistribution des fonds mutualisés liés à la gestion du plan de formation sont reconduites.

■ Ajustement des règles de prise en charge pour le DIF et la professionnalisation

DISPOSITIFS	PRISE EN CHARGE 2008 Action de formation ayant débuté en 2008
Contrat de professionnalisation	Forfaitaire (actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation) : - formation générale : 9,15 € HT/h - formation technique industrielle : 12 € HT/h
Contrat de professionnalisation P.I.P.	+ Prestation de l'organisme support : 2 000 € HT
Période de professionnalisation	Coûts pédagogiques (coût réel plafonné) : - 12 € HT/h - 18 € HT/h pour les formations CQP de la Plasturgie
Tutorat	Prime tutorale : 230 € HT par mois et par tuteur pour une durée maximum de 6 mois Formation Tuteur en Plasturgie : prise en charge à 100% du coût pédagogique
DIF	Coûts pédagogiques (coût réel plafonné) : 15 € HT/h

■ Reconduction de la grille d'accès au fonds mutualisé "plan de formation"

OPTION A **	ACCÈS AU FONDS MUTUALISÉ EN 2008 en % du versement Versements en % de la masse salariale 2008		
Effectif moyen 2007	0 à 0,9 %	0,9 % à 5 %	5 % et plus
0 à 10 *	200 %		100 %
11 à 20	100 %	200 %	
21 à 50		160 %	
51 à 250		130 %	
251 et plus		110 %	
Effectif non renseigné	100 %		

OPTION B **	Accès au fonds mutualisé équivalent au reliquat du 0,9 %
--------------------	--

OPTION C et C+	Enveloppe forfaitaire de 5 000 € prenant en charge le coût pédagogique, les salaires et les frais annexes. Accès aux actions collectives régionales
-----------------------	--

* et en franchise du seuil de 10 salariés en 2006, 2007 ou 2008 (option C+)

** L'ensemble de ces calculs est à minorer du minimum conventionnel 0,15% (accord paritaire du 13 décembre 2000 étendu) et 0,065% pour les entreprises de moins de 10 salariés et en franchise de seuil de 10 salariés en 2006, 2007, 2008.

Attention : ces pourcentages sont susceptibles de modifications en fonction des dépenses exposées par les entreprises et des évolutions des dispositions légales et conventionnelles.



PAYS DE LA LOIRE : ORGANISER UN MANAGEMENT PARTICIPATIF AVEC LE TUTORAT

Accueillir de nouveaux arrivants, animer les parcours d'intégration et de formation, développer la polyvalence, encourager les changements de poste... le tutorat est l'un des outils phare au service du management développé dans le groupe PR (Matériaux Composites) et l'entreprise Janneau Menuiseries.

2 EXPÉRIENCES À PARTAGER



Sandrine Breaud,

Responsable formation et RH du Groupe PR

Pourquoi avoir développé la formation de tuteur ?

S.B. : « Après avoir recruté massivement, notre mode de fonctionnement de petite structure n'était plus adapté. Il fallait accompagner le changement et se structurer. Avec l'aide de Plastifaf, le choix du tutorat s'est imposé pour les salariés en place et pour l'accueil des nouveaux embauchés. Depuis avril 2007, 30 tuteurs ont suivi la formation de 3 jours « Comment organiser un management participatif ».

Les + pour votre entreprise ?

S.B. : « Les salariés étaient très motivés et demandeurs de cette formation qui leur a permis d'intégrer les contraintes liées au temps, à l'ergonomie, au respect des consignes de sécurité... et d'être plus impliqués dans la vie de l'entreprise. »

Vos projets pour 2008 ?

S.B. : « Enregistré comme organisme de formation depuis décembre 2007, nous souhaitons proposer des formations dans la mise en œuvre des composites et ainsi offrir des remises à niveau à notre personnel. Mais aussi, nous préparer à accueillir nos nouveaux salariés, les intégrer à nos équipes et les former à nos métiers : stratifieurs mouleurs, gel coateurs, modeleurs... »

« Sceptique au départ, je suis aujourd'hui conquise par la formation suivie ! Elle nous a permis de nous responsabiliser davantage et de mieux communiquer. Au final, c'est une meilleure qualité du travail et des relations dans l'entreprise que je constate en tant que finisseur, à la dernière étape du processus de fabrication. »

Hélène Baty, Tutrice, Créastyl

CARTE D'IDENTITÉ	
Nom	Groupe PR (groupe réunissant les sites Créastyl, PRL Composites, Anjou composites, DBR composites et Strate composites)
Siège	La Tessoualle (Maine et Loire)
Effectif	162 salariés
Spécialité	Fabrication de pièces en matériaux composites, conception et réalisation de moules
Technologies	Infusion, RTM, Projection simultanée et moulage au contact
Principaux débouchés	A 70% sous traitance automobile S'y ajoutent : nautisme, mobilier urbain, pièces industrielles



Dominique Oger,

DRH de Janneau Menuiseries

Sur un effectif d'environ 250 salariés en production, 54 ont été formés au tutorat : pourquoi ce choix ?

D.O. : « D'une part, pour faire évoluer les salariés en interne et intégrer les nouveaux arrivants et notamment des publics prioritaires : jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, seniors de plus de 45 ans... Notre secteur est très porteur, nous recrutons du personnel peu ou pas qualifié pour le former à nos métiers. D'autre part, devenir tuteur est une forme de reconnaissance. »

« Le tuteur est un véritable professionnel de la formation. Intégrer, former et évaluer : des étapes essentielles pour développer notre entreprise. »

Dominique Oger

(plus de 130)... Autre avancée : le tuteur a un rôle élargi. Outre ses missions « classiques » (accueil, évaluation, écoute...), il doit travailler sur l'amélioration des postes de travail (développer la sécurité, diminuer la pénibilité...). Il s'agit d'être en mesure de s'adapter en permanence aux évolutions. »

Vos projets pour 2008 ?

D.O. : « Pérenniser et améliorer notre système de tutorat ! Et ce, en formant de nouveaux tuteurs. »

« UN GUIDE POUR... »

- légitimer l'action des tuteurs auprès du personnel ;
- informer sur le rôle des tuteurs et définir ses responsabilités ;
- aider le tuteur dans son action quotidienne ;
- organiser le fonctionnement du tutorat, harmoniser les pratiques ;
- assurer les liaisons entre tuteurs et encadrement ;
- donner une image positive de l'entreprise (accueil et formation). »

Extrait du Guide du tuteur Janneau

Les + pour votre entreprise ?

D.O. : « La mise en place d'un tutorat structuré via une formation de 5 jours nous a permis de créer les outils indispensables pour l'avenir de l'entreprise : guide du tuteur, fiches de suivi et livret de formation, support écrit correspondant à chaque poste de travail



CARTE D'IDENTITÉ	
Nom	Groupe Janneau
Lieu du siège	Le Loroux Bottereau (Maine et Loire)
Effectif	385 salariés
Spécialité	Fabrication et distribution de portes et fenêtres sur mesure pour le marché de la rénovation haut de gamme
Technologies	Bois, PVC, aluminium
Principaux débouchés	Professionnels installateurs